

COMMUNE DE PUILBOREAU
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COQUARD) et Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 ;
- Vie démocratique - Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire vacant ;
- Vie démocratique - Proposition de commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- Vie démocratique - Motion pour le maintien de l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial ;
- Administration - Tarif d'occupation temporaire du gîte n°4 ;
- Éducation - Mise à jour du règlement intérieur du Service Éducation, Enfance et Jeunesse ;
- Éducation - Projet éducatif territorial 2026 ;
- Éducation - Projet pédagogique de l'accueil de loisirs « L'Île aux enfants » ;
- Éducation - Convention de coopération intercommunale du service de la crèche « Les Coccinelles » ;
- Éducation - Tarifs des séjours d'été 2026 ;
- Environnement - Convention de végétalisation ;
- Environnement - Convention de mise à disposition partielle de la parcelle ZB 57 ;
- Finances - Règlement budgétaire et financier ;
- Finances - Tarifs T.L.P.E. 2027 ;
- Ressources humaines - Création d'un comité social territorial local commun ;
- Ressources humaines - Création de postes saisonniers ;
- Ressources humaines - Création d'un poste d'adjoint technique ;
- Ressources humaines - Création d'un poste d'adjoint administratif ;
- Ressources humaines - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Ressources humaines - Création d'un poste non permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- Aménagement - Rétrocession de la parcelle ZH 650 ;
- Vie associative - Charte de la vie associative ;
- Vie associative - Mise à disposition d'un équipement sportif avec l'association Stade Rochelais Basket.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
--

Le quorum étant atteint, Madame Corinne MARSH est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Monsieur Denys SIMON signe le procès-verbal.

26-06-046 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE VACANT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé lors de sa séance du 20 mars 2026 le nombre d'Adjoints au Maire à 8 postes. À la suite de l'élection de Monsieur Olivier FALORNI comme Maire de La Rochelle, Madame Sabine GERVAIS a été appelée à lui succéder à compter du 27 avril 2026 comme Députée. Madame Sabine GERVAIS a donc présenté sa démission comme 1^{ère} Adjointe auprès de la Préfecture de Charente-Maritime. En effet, il est interdit à tout Député et Sénateur d'exercer une fonction exécutive locale. Madame Sabine GERVAIS conserve ses mandats de Conseillère municipale et Conseillère communautaire.

Monsieur le Maire a décidé de ne pas remplacer le poste d'Adjoint vacant. De ce fait, il propose la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire. Le nombre d'Adjoints sera donc 7 postes.

Madame Claire COQUARD : « Qui va occuper le poste de 1^{er} Adjoint finalement ? »

Monsieur le Maire : « Je vais vous redonner la liste : 1^{er} Adjoint Denys SIMON, 2^{ème} Adjointe Corinne MARSH, 3^{ème} Adjoint Dominique BOUCARD, 4^{ème} Adjointe Frédérique LETELLIER, 5^{ème} Adjoint Dominique COUDREAU, 6^{ème} Adjointe Émeline THIESSET et 7^{ème} Adjoint Patrice MARTIN. Nous avons simplement montée la liste puisque nous avons quand même un petit peu anticipé. Il vaut mieux prévoir et nous avons prévu deux cas de figure. En cas d'élection de Monsieur Olivier FALORNI, nous savions très bien que Madame Sabine GERVAIS partirait puisqu'elle était sa suppléante et la non-élection de Monsieur Olivier FALORNI, Madame Sabine GERVAIS serait restée 1^{ère} Adjointe. Nous avons eu le 1^{er} cas de figure donc le 1^{er} Adjoint est Denys SIMON ».

Vu la délibération n°26-03-026 du Conseil municipal de Puilboreau ;

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 ;

Vu l'article LO141-1 du Code Électoral ;

Vu la nomination de Madame Sabine GERVAIS comme Députée de Charente-Maritime ;

Après avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint au Maire ;
- **DE FIXER** à sept (7) postes le nombre d'adjoints au Maire ;
- **DE METTRE** à jour le tableau du Conseil municipal.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-047 : PROPOSITION DE COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communales des impôts directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. La C.C.I.D. émet un avis chaque année sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts direct locaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Commune doit proposer 32 personnes éligibles. La nomination définitive des commissaires est réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BOUCARD Dominique	BRIAUD Didier
BRETHOMEAU Romain	CATEL Jérôme
CASTELLON Stéphanie	COUTURIER Maxence
COUDREAU Dominique	DE BLEECKER Hervé
DENAIIS Alain	FAVREL Alexandre
DOLBEAU Martine	GEOFFROY Céline
DRAPEAU Chantal	GERVAIS Sabine
FRANCÔME Lionel	GIRAULT Viviane
GERARDEAU Sylvie	GRANSAGNE Alain
GOZARD Sylvie	HALLER Monique
GRELLEPOIS Josiane	MARCHAIS Bernadette
LETELLIER Frédérique	MARSH Corinne
MARCHAL Geoffroy	MAURY Laurent
MARTIN Patrice	RAMBAUD Dominique
SIMON Denys	THOMAS Olivier
TOURNEUX Grégory	TILLAUD Alexandre

Olivier THOMAS : « Je voulais savoir, quand la D.D.F.I.P. tire dans la liste, c'est le titulaire avec le suppléant ou c'est panaché ? »

Monsieur le Maire : « C'est panaché. C'est une commission qui est relativement importante parce que vous avez les zones d'habitations. Vous faites une piscine, vous pouvez changer de catégorie et quand vous changez de catégorie, les impôts changent, c'est un exemple. Pour nous, c'est important que ça colle à la réalité. D'abord sur l'équité parce que c'est tout à fait logique et aussi en termes de recettes. La recette sera réévaluée en fonction du changement de catégorie. C'est important pour nous cette commission même si elle paraît anodine ».

Lionel FRANCÔME : « Il y a 8 personnes qui seront tirées au sort. Est-ce que la parité d'une liste sera respectée ou pas du tout ? »

Monsieur le Maire : « Pas pour ça. C'est vraiment un tirage au sort ».

Lionel FRANCÔME : « D'accord ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus des commissaires titulaires et suppléants pour composer la C.C.I.D. ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-048 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX À L'ECHELON TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué la compétence des réseaux aux communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus locaux ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (A.O.D.E.), et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le Syndicat Départemental d'Électrification et Équipement Rural (SDEER) assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros H.T. pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 kms de réseaux électriques. En tant qu'A.O.D.E., le SDEER est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable).

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, Monsieur le Maire explique que le Gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence A.O.D.E. au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'A.O.D.E. risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines ;
- Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

- Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACE. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'A.O.D.E. exercée par le syndicat.

Enfin, depuis plus de trente ans, le SDEER, A.O.D.E., exerce le contrôle de l'activité d'Enedis, concessionnaire. Son expertise s'est forgée au cours des ans, qui repose sur un travail quotidien de recueil et d'analyse, ainsi que sur des échanges nourris avec de nombreuses A.O.D.E., pratiques garantes d'un regard extérieur et objectif sur la qualité de la distribution de l'électricité réalisée dans le cadre d'un monopole. Les dispositions du Contrat de concession que le SDEER a passé avec Enedis emportent en particulier à cet effet de nombreuses dispositions visant à éviter un mur d'investissement dans les réseaux électriques charentais-maritimes, tout en garantissant un niveau de qualité élevé dans l'ensemble du département.

Avec l'assentiment de son Assemblée générale, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (F.N.C.C.R.) a élaboré le texte d'une motion s'opposant au projet du gouvernement, texte adopté par le SDEER avec quelques ajustements pour correspondre à ses compétences et que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE MAINTENIR** la compétence d'A.O.D.E. au sein du bloc communal ;
- **DE VERSER** la part communale de l'accise sur l'électricité au bloc communal ;
- **DE VALIDER** le projet de motion présenté par Monsieur le Maire ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à Monsieur le Premier Ministre, à Madame la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à Madame la Ministre déléguée chargée de l'énergie, ainsi qu'aux Députés et Sénateurs élus en Charente-Maritime.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-049 : TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GÎTE N°4

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue des gîtes au château de La Tourtillière. Sur les 14 logements, deux sont déclarés en location annuelle et 10 en location saisonnière.

Dans le cadre du recrutement d'un agent comme Directeur des Finances par intérim (mission d'environ 8 mois), il est nécessaire de faciliter l'hébergement de cet agent.

Monsieur le Maire propose de louer à cet agent temporaire le gîte n°4 d'une superficie de 44 m². Le tarif serait de 500 € mensuels, charges comprises. L'agent temporaire devra également s'acquitter de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire : « Juste pour fixer le cadre, notre directrice des finances doit s'absenter pour un heureux évènement. Il nous faut donc recruter un directeur des finances. Le recrutement est réalisé. C'est un jeune qui sort d'un Master 2 en finances et en gestion des administrations donc quelqu'un d'assez compétent. Il nous vient de Paris donc trouver un logement ici sur La Rochelle pour une durée de 8 mois, mission impossible. Nous avons des gîtes, heureusement. Ce gîte pourra être occupé pendant 8 mois avec le même tarif que nous faisons sur les autres gîtes. Surtout les autres gîtes que

nous louons actuellement, nous sommes sur le même tarif. Je voulais vous le préciser. Les 500 € n'ont pas été inventés comme ça, c'est ce que nous faisons payer aux occupants des gîtes actuellement ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la location du gîte n°4 au Directeur des Finances par intérim au tarif de 500 € mensuels, charges comprises, sur la durée de sa mission au sein de la Commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-050 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ÉDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

Madame Dominique RAMBAUD, Conseillère déléguée, explique que le règlement intérieur du Service Éducation, Enfance Jeunesse peut être mis à jour.

En effet, l'aspect réglementaire et le fonctionnement des différents services en lien avec les usagers nécessitent de l'actualiser pour se conformer à une organisation quotidienne.

Madame Dominique RAMBAUD présente le règlement.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 30 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Service Éducation, Enfance Jeunesse, joint en annexe ;
- **DE METTRE** les moyens nécessaires pour le faire appliquer ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à la présente ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-051 : PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2026

Madame Dominique RAMBAUD, Conseillère déléguée, rappelle que le Projet Éducatif Territorial (P.E.d.T.) pilotée par la Commune depuis 2023 doit être prolongé. Après 3 ans de fonctionnement et de bilans intermédiaires, le P.E.d.T. doit après évaluation de la commission départementale, être reproposé.

À cet effet, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), les P.E.d.T. peuvent être prorogés jusqu'en juin 2028 afin d'être synchronisés avec cette dernière.

Effectivement, il est recommandé d'articuler la réflexion du P.E.d.T. avec celle conduite dans le cadre de la C.T.G. sur le volet éducatif, tout particulièrement lorsque le territoire considéré est le même et d'autant plus que la coordination des deux projets est assurée par le même technicien.

Pour rappel, le P.E.d.T. est la démarche à travers laquelle la commune de Puilboreau propose aux enfants du territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Le terme P.E.d.T. désigne également le document dans lequel cette démarche est formalisée et soumis à la commission départementale pour validation.

L'organisation du parcours éducatif correspondant au P.E.d.T. se fait en pensant la complémentarité et la continuité entre les différents temps de l'enfant et les acteurs éducatifs qui y contribuent.

Outil de collaboration locale, il est construit en concertation avec les acteurs éducatifs du territoire avec un pilotage et une coordination, assurés par la collectivité, en l'occurrence par la direction du service éducation.

Depuis 2018, un Plan mercredi peut être adossé au P.E.d.T. en valorisant plus spécifiquement la journée du mercredi dans la dynamique de continuité éducative. Il garantit, en tant que label, qualité éducative et savoir-faire des personnels.

L'engagement de la commune de Puilboreau et des structures concernées dans la charte qualité du Plan mercredi, renforce la complémentarité éducative avec l'école, permet la démocratisation des activités sportives, culturelles et associatives et ouvre l'accueil périscolaire sur son territoire et ses ressources, participant ainsi d'une dynamique de territoire au-delà de l'éducation.

Le P.E.d.T. doit à minima concerner le public des 3-11 ans mais il est possible, pour les collectivités qui le souhaitent, de présenter un projet plus large couvrant l'ensemble des temps de la maternelle au lycée, voire d'y inclure des actions dans le domaine de la petite enfance ou en direction des jeunes au-delà de 18 ans. Notre collectivité s'est inscrite dans cette dynamique depuis 2023.

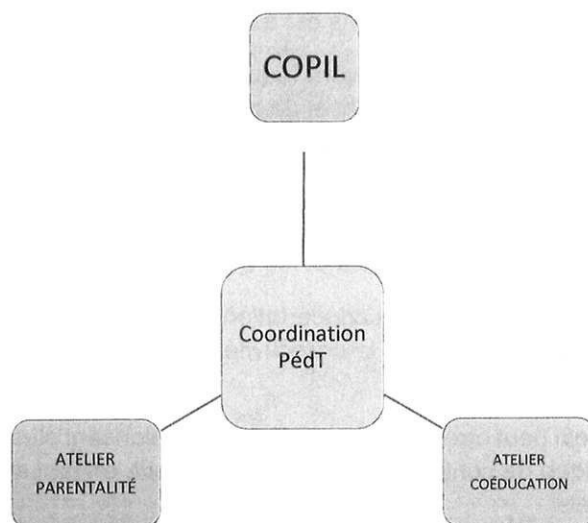
Les critères permettant de valider les P.E.d.T. en commission départementale sont les suivants :

- Le projet rend compte d'une démarche éducative globale réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire ;
- La coordination du projet est désignée et un groupe de pilotage représentatif a été mis en place. Il a participé à l'élaboration du projet et se rencontre régulièrement pour le suivre et l'évaluer ;
- Le P.E.d.T. a été élaboré à partir d'un diagnostic ou à minima d'un état des lieux du territoire identifiant les besoins, les atouts et les contraintes ;
- Le projet s'appuie sur des objectifs éducatifs cohérents et propose des actions qui prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants ;
- Le projet rend compte d'une articulation entre les acteurs éducatifs du territoire et entre les dispositifs éducatifs ;
- Les modalités et critères d'évaluation ont été déterminés et à l'issue de la période de validation du projet une évaluation a été transmise ;
- Des outils de communication pour les familles ont été élaborés ;
- Un engagement pour la qualité de l'accueil sur tous les temps périscolaires et extrascolaires avec respect des critères de la charte plan mercredi pour les structures qui s'inscrivent dans le label.
- La déclaration des temps périscolaires en accueils collectifs de mineurs est un gage de qualité et favorise la continuité éducative (cela concerne outre le mercredi, l'accueil du matin, du soir et éventuellement du midi). A ce titre, elle constitue un critère de validation du P.E.d.T.

Le P.E.d.T. comme le Plan mercredi sont validés conjointement par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) et de la CAF. Une convention formalise l'engagement

Comme le définit le cadre du P.E.d.T., il est nécessaire de prévoir une gouvernance du projet sous l'autorité de la collectivité. Cette gouvernance est assurée par une coordination technique et pédagogique du projet et par un comité de pilotage composé des différents acteurs éducatifs locaux régulièrement réunis. La Commune proposera des ateliers, en fonction des thématiques définies. Ils seront animés par la coordination et référents, qui feront remonter les axes et besoins déterminés sur

ces groupes de travail au COPIL, instance décisionnaire qui validera les objectifs et actions à développer.



La coordination assurera l'animation et le suivi de chaque comité technique et des comités de pilotage (COPIL). Des bilans intermédiaires seront planifiés et assurés tout au long du projet, et sur chaque année scolaire afin d'assurer des ajustements (feed-back) selon les besoins. Une évaluation finale sera programmée et actée en COPIL comme le demande le cadre réglementaire des P.E.d.T.

Lionel FRANCÔME : « J'ai relu le projet pédagogique et notamment le paragraphe concernant les amis de Zippy est-ce que nous avons déjà mis une classe pilote en place ? »

Dominique RAMBAUD : « Pour le projet Zippy, il y a une classe de CM1 B qui a été sollicitée et parmi cette classe de CM1 B, il y a 12 enfants qui ont suivi ce projet Zippy. Ça a déjà commencé depuis novembre ou décembre 2025 ».

Lionel FRANCÔME : « Nous allons l'étendre à l'ensemble des classes maintenant ou pas ? »

Dominique RAMBAUD : « Non parce que c'est basé sur le volontariat. Si l'enfant qui est sollicité ne veut pas le faire, il n'y a aucune obligation à participer à ces actions. Ce sont des projets de bienveillance, les enfants qui en sont bénéficiaires, distribuent leur bienveillance alentour ».

Lionel FRANCÔME : « C'est réservé aux enfants de 3 à 7 ans si je ne me trompe pas c'est ça ? »

Dominique RAMBAUD : « 3 à 11 ans ».

Lionel FRANCÔME : « Je suis allé sur le programme Zippy de l'État et effectivement, j'avais remarqué que c'était réservé aux enfants de 3 à 7 ans. C'est pour ça que je vous pose la question ».

Dominique RAMBAUD : « 3 à 11 ans, ça a été étendu ».

Didier PROUST : « Ça va jusqu'au C.M.2. ».

Lionel FRANCÔME : « Comme ça va jusqu'au CM2, tous les enfants volontaires pourront y participer ».

Dominique RAMBAUD : « Tout à fait ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la démarche éducative globale du P.E.d.T. et du « plan Mercredi » ;
- **DE NOMMER** comme coordination du P.E.d.T. la Direction de l'Éducation de la Commune ;
- **DE METTRE** les moyens nécessaires pour l'animation et la coordination du P.E.d.T. ;
- **D'ACTER** la synchronisation du P.E.d.T. sur l'échéance de la signature de la C.T.G. « cible » à l'échelle de la C.D.A. de La Rochelle ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à la présente ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-052 : PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ÎLE AUX ENFANTS »

Madame Dominique RAMBAUD, Conseillère déléguée, présente le projet pédagogique de l'accueil de loisirs « L'île aux enfants ». Ce document permet d'exposer notamment les objectifs pédagogiques en lien avec le Projet éducatif de Territorial (P.E.d.T.).

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 30 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet pédagogique de l'accueil de loisirs « L'île aux enfants », joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-053 : CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU SERVICE DE LA CRÈCHE « LES COCCINELLES »

Madame Dominique RAMBAUD, Conseillère déléguée, rappelle que l'Assemblée délibérante a approuvé un contrat de concession de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien de la crèche « Les Coccinelles ». Le nombre de places est de 28. Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), les familles des communes d'Esnandes et Saint-Xandre peuvent bénéficier de ce service public.

Madame Dominique RAMBAUD présente la convention qui a pour objectif de définir les engagements réciproques des parties à compter du 1^{er} juillet 2026 pour assurer le financement du service à la population de d'accueil en crèche d'enfants de 3 mois à 5 ans par l'association « Les Coccinelles » pour les communes de Puilboreau, Esnandes et Saint-Xandre.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la coopération intercommunale pour l'activité crèche avec les communes d'Esnandes et Saint-Xandre ;
- **D'APPROUVER** la convention de coopération intercommunale du service de la crèche « Les Coccinelles » avec les communes d'Esnandes et Saint-Xandre, jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération intercommunale du service de la crèche « Les Coccinelles » avec les communes d'Esnandes et Saint-Xandre ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-054 : TARIFS DES SÉJOURS D'ÉTÉ 2026

Madame Dominique RAMBAUD, Conseillère déléguée, informe les élus que le centre de loisirs « L'île aux enfants » organisera des camps d'été par âge en juillet 2026 (groupes de 18 à 20 enfants).

Deux camps seront organisés :

- Un premier à Lathus (86), pour les 6 - 11 ans (thématique plein air) du 07 au 09 juillet 2026 ;
- Un second à Busserolles (24), pour les 6 - 11 (thématique à l'aventure) du 27 au 30 juillet 2026.

Des réunions d'information seront organisées pour les parents avant chaque séjour dans l'objectif de les renseigner.

Madame Dominique RAMBAUD présente les tarifs :

Tranche	Quotient familial CAF	Séjour « Plein air » à Lathus	Séjour « À l'aventure » à Busserolles
0	0-410	69 €	76 €
1	411-600	69 €	76 €
2	601-900	116 €	124 €
3	901-1000	116 €	124 €
4	1001-1300	146 €	166 €
5	1301-1500	188 €	197 €
6	1501-2000	188 €	197 €
7	2001 et +	208 €	217 €

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs des camps d'été 2026 définis ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-055 : CONVENTION DE VÉGÉTALISATION

Madame Émeline THIESSET, Adjointe, rappelle que la Commune signe des conventions de végétalisation de l'espace public avec des habitants de la Commune. Une nouvelle demande de convention a été faite par Monsieur Matthieu PREZEAU. L'espace à végétaliser est situé rue des Genêts le long du cheminement piétons allant vers la zone commerciale de Beaulieu. L'objectif reste l'embellissement des quartiers dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Madame Émeline THIESSET présente la convention.

Monsieur le Maire : « Le long de cette maison, le propriétaire sur l'espace communal a planté une haie qu'il n'avait pas le droit de faire. Après discussion avec lui, il s'est engagé par le biais de cette convention non seulement de planter la haie mais de l'entretenir. Nous y voyons finalement que de bonnes choses, plutôt que de voir un mur, on y voit une haie entretenue par le propriétaire. Nous avons l'obligation de passer une convention par le biais de celle-ci ».

Lionel FRANCÔME : « Elle a été signée cette convention ? »

Monsieur le Maire : « Là, non ».

Lionel FRANCÔME : « Non, parce que la végétalisation est déjà faite ».

Monsieur le Maire : « Nous allons dire que comme il avait déjà planté la haie, nous avons réagi après. Comme nous avons vu que du jour au lendemain une haie a été plantée sur le domaine public, nous nous sommes un petit peu inquiétés quand même. Nous ne voyons pas tout mais nous essayons quand même et c'est là que nous avons contacté le propriétaire. Dans un premier temps, nous avons dit au propriétaire que ce n'était pas possible. Nous avons discuté et il a proposé de l'entretenir. Il prend en charge l'entretien donc nous allons l'acter par une convention ».

Lionel FRANCÔME : « Ça évitera les dépôts sauvages car j'en ai déjà vus ».

Monsieur le Maire : « Exactement, comme c'est un mur qui est très long avec un espace qui est complètement libre, ça évite des dépôts par des personnes qui seraient indécates ».

Patrice MARTIN : « Pardon, il n'y a pas de constructions à venir sur l'espace à côté ? »

Monsieur le Maire : « Non, c'est une allée, il n'y aura pas de constructions ».

Patrice MARTIN : « Oui mais il y a un espace vert »

Monsieur le Maire : « C'est du domaine public, il n'y aura pas de constructions ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de végétalisation de l'espace public avec Monsieur Matthieu PREZEAU, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-056 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE ZB 57

Madame Émeline THIESSET, Adjointe, explique que la Commune souhaite continuer d'accueillir un apiculteur dans le cadre du développement de la biodiversité sur notre commune en intégrant un volet

pédagogique en lien avec nos écoles et ainsi sensibiliser nos plus jeunes sur le rôle essentiel que jouent les abeilles dans la pollinisation.

La Commune a rencontré la société APINOV, basée à Lagord, qui est le plus grand centre français de formation dans le domaine de l'apiculture. La société APINOV est surtout un centre de recherche de réputation mondiale pour lutter contre les maladies liées aux abeilles, développer l'élevage de reines et mettre en place de la biosurveillance. La société est engagée dans de nombreux dispositifs de protection de l'environnement.

La société APINOV a accepté de renouveler son intervention pédagogique annuelle auprès de nos écoles. En contrepartie, la Commune mettra à disposition partiellement (270 m²) la parcelle ZB57 pour implanter des ruches (30 maximum).

La société APINOV est déjà partenaire du service de l'Eau de la C.D.A. de La Rochelle.

Madame Émeline THIESSET présente la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire : « Pour ceux qui s'interrogent, c'est la parcelle de l'ancienne déchèterie en allant au Payaud sur la gauche. C'est un espace qui nous appartient, qui n'est pas du tout utilisé et c'est vrai que mettre un programme au niveau des ruches, au niveau des abeilles, ça nous paraît opportun. C'est très bien. Cela occupe l'espace et puis vous savez que les abeilles ont un rôle essentiel dans la survie de notre espèce humaine donc c'est très important ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition partielle de la parcelle ZB57 pour l'installation de ruches ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la société APINOV ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la société APINOV ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-057 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les communes et groupements de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier dès lors qu'ils utilisent le référentiel comptable de la M57.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent de la réglementation en vigueur, et définit également des règles internes de gestion propres dans le respect du cadre légal et conformément à l'organisation des services.

La commune de Puilboreau s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024, date à laquelle la comptabilité M57 a été mise en place.

Ce règlement doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il convient donc d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026.

Monsieur le Maire présente le projet du règlement budgétaire et financier.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier, joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-058 : TARIFS T.L.P.E. 2027

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, le Conseil municipal approuvait l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et déterminait, conformément à la loi, les tarifs applicables, selon les dispositions de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'article L.2333-9 du C.G.C.T. prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la T.L.P.E. sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année. Ce taux de variation est de + 0,90 % pour 2027 (1,61 % pour 2026).

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Il est également possible d'exonérer de T.L.P.E. tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage. Il est également précisé que cette exonération est applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur le Maire présente le projet de tarifs de la T.L.P.E. applicable en 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire : « Ça nous rapporte pour indication pas de manière précise 400 000 € par an dans les recettes municipales. C'est la seule chose que nous rapporte finalement la zone commerciale principalement puisque tout le reste part à la CDA comme vous le savez. C'est vraiment très important que l'on puisse appliquer cette T.L.P.E. ».

Lionel FRANCÔME : « Je voulais vous poser la question mais vous avez donné la réponse en donnant le chiffre ».

Monsieur le Maire : « Si vous voulez un chiffre précis, nous vous le donnerons. C'est plutôt au-delà de 400 000 € donc c'est important. Quelques fois, nous avons quelques soucis par rapport aux changements d'enseignes et notamment liés au dépôt de bilan des entreprises. Au moment du dépôt

de bilan pour retrouver les sommes, les communes passent toujours en dernier mais ça représente, heureusement très peu ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE NE PAS APPLIQUER** l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- **D'EXONÉRER** de T.L.P.E. tout dispositif publicitaire numérique ou non, dépendant d'un contrat public communal ou communautaire (marché public, contrat d'occupation domaniale, concession de service, abris voyageurs, bornes de recharge électrique) ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs de droit commun pour la T.L.P.E. 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
25,00 €/m ²	50,10 €/m ²	100,40 €/m ²	25,00 €/m ²	50,10 €/m ²	75,40 €/m ²	148,80 €/m ²

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du vote donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-059 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial (C.S.T.) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 81 agents et permettent la création d'un Comité social territorial local. Conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un C.S.T. commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la Mairie de Puilboreau (79 agents) et du C.C.A.S. de Puilboreau (2 agents).

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Puilboreau et du C.C.A.S. de Puilboreau et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel suite aux élections du jeudi 10 décembre 2026.

Monsieur le Maire : « Juste pour votre information, nous commençons à recevoir les organisations syndicales qui en font la demande pour effectivement pouvoir accueillir le personnel qui désirerait avoir des informations et des contacts avec ces syndicats. Cela fait partie de nos obligations et je trouve normal que les membres du personnel puissent avoir des informations des syndicats ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu la réunion de présentation des orientations du C.S.T. avec les syndicats départementaux en date du 29 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel à quatre membres titulaires et quatre membres suppléants ;
- **DE MAINTENIR** le principe de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **DE CRÉER** un C.S.T. commun à la Mairie de Puilboreau et au C.C.A.S. de Puilboreau ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-060 : CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire, expose qu'afin de faire face aux besoins de personnels lors des périodes de vacances scolaires des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les Services Techniques et le Centre de Loisirs.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'en prévision des besoins pour l'année 2026 des services précités ci-dessus, il est nécessaire de créer les postes suivants à compter du 03/06/2026 :

- 6 emplois non permanents pour faire à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par un des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois à deux mois allant du 03/06/2026 au 31/08/2026 ;
- 2 emplois non permanents pour faire à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par un des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois à deux mois allant du 03/06/2026 au 31/08/2026.

La rémunération de ces postes non permanents sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire : « Vous connaissez la référence par rapport à l'Ile aux enfants, les deux emplois saisonniers que nous prenons chaque année, c'est pour accompagner l'équipe voirie pour le nettoyage des herbes des caniveaux. Vous savez tous que c'est un travail qui est ingrat, qu'il faut faire et qu'il faut renforcer en sachant que lorsque l'on fait un passage, quinze jours après, l'herbe repousse. Quelques fois, les citoyens oublient que ça repousse l'herbe. Ils viennent nous dire que leurs rues n'ont pas été faites mais il y a un mois, un mois et demi, elle a été faite ».

Lionel FRANCÔME : « Pour les personnes qui vont être recrutées en animation, est-ce que le recrutement se fera de la même façon qu'un contractuel à savoir pour les mesures de sécurité, extrait de casier judiciaire ? »

Monsieur le Maire : « Oui tout à fait. L'actualité nous montre aujourd'hui qu'il faut être extrêmement prudent. Nous le sommes. Maintenant le risque zéro n'existe pas mais en tous cas, nous nous donnons toutes les garanties nécessaires à la protection des enfants accueillis qui nous paraît être une priorité cela va sans dire ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à recruter sur ces postes et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leurs profils ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-061 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose le besoin de créer un emploi d'Agent polyvalent des écoles, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Cette création d'emploi permettra de stabiliser la situation de l'agent remplaçant, en contrats de courtes durées répétés durant l'année scolaire 2025/2026, dans l'attente de la mise en retraite de l'agent titulaire (actuellement en congé longue maladie).

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Cet emploi est déjà inscrit au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi sur le grade d'adjoint technique ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs, joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-062 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose le besoin de créer un emploi de « Chargé des affaires scolaires », rattaché à la Direction Éducation-Enfance-Jeunesse, à temps complet (35 heures hebdomadaires). Ce poste sera rattaché à la filière administrative, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe).

Ce chargé des affaires scolaires sera l'interlocuteur unique des familles sur les thématiques de l'enfance (centre de loisirs, écoles, restaurant scolaire, relais Petite Enfance, navette de bus scolaire), et aura en charge la gestion du Portail Famille (tâches actuellement réalisées par l'agent en charge de l'État-Civil, des Elections et du Funéraire).

Pour financer cet emploi, il est proposé de supprimer un emploi d'Adjoint d'animation, non pourvu depuis la démission de l'agent qui l'occupait. Ce poste étant déjà inscrit au budget primitif 2026, sa transformation en emploi dans la filière administrative, sur une échelle de rémunération similaire, n'entraînera pas de modification substantielle du budget (seule la cotation du poste peut entraîner un I.F.S.E. différent).

La rémunération sera fixée en référence à un indice d'un des trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, en fonction du grade détenu par la personne qui sera recrutée.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire : « Petite précision, c'est l'ouverture d'un guichet unique qui était pour nous une promesse électorale. Il nous est paru important que pour les familles, il était beaucoup plus facile d'avoir un guichet unique qui prenait en compte le déroulement scolaire de maternelle jusqu'à la sortie et d'avoir une cohérence avec une personne référente. Pour nous, c'était très important de le mettre en œuvre. Cette personne est en cours de recrutement. Pour votre information, nous avons reçu plus de 180 demandes. Alors les 180 demandes ne sont pas toutes recevables, mais ça va nous donner l'opportunité d'essayer de trouver quelqu'un qui saura mettre ses compétences au profit des puilborains ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, soit trois postes sur trois grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- **DE SUPPRIMER** les deux grades non utilisés après le recrutement ;
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint d'animation, non pourvu depuis la démission de l'agent qui l'occupait ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs, joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-063 : CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.5212-13 du Code du Travail.

L'agent est recruté pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté.

À l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci. L'autorité territoriale disposera alors du choix suivant : titularisation, renouvellement ou licenciement.

Or, la Mairie de Puilboreau a identifié un besoin au niveau du service Ressources Humaines sur lequel elle a créé un emploi permanent de Gestionnaire Ressources Humaines relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).

L'agent, recruté sur ce poste est détenteur de la reconnaissance de la qualité de travail handicapé (R.Q.T.H.), donne entière satisfaction. Il est nécessaire de délibérer pour autoriser son recrutement au titre de l'article L.352-4 de Code Général de la Fonction Publique.

Cet emploi est déjà inscrit au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** au tableau un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique sur l'emploi permanent de Gestionnaire Ressources Humaines sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs, joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-064 : CRÉATION DE POSTE D'UNE EMPLOI NON PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose le besoin de créer un emploi non permanent de « Directeur des Finances », dans le cadre de l'absence de 8 mois de l'agent occupant le poste.

Afin de pouvoir réaliser un tuilage, assurer la bonne transmission des informations et ainsi garantir une prise de poste efficace, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le motif de contrat d'accroissement temporaire d'activité (L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique) sur le grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe. La rémunération sera déterminée en référence à un indice dans ce cadre d'emplois.

Ce poste sera ainsi créé du 03 juin 2026 au 02 juin 2027.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** au tableau des effectif un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs, joint en annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-065 : RÉTROCESSION DE LA PARCELLE ZH 650

Monsieur Dominique BOUCARD, Adjoint, explique que dans le cadre de la régularisation foncière des équipements publics issus d'opérations d'aménagement anciennes, la commune de Puilboreau est amenée à constater la nécessité de finaliser le transfert au domaine public par acte notarié de la parcelle cadastrée section ZH 650, attenante à la copropriété « Les Treuils » située au 5 bis, rue du Treuil Gras.

Prévu dès l'origine par le permis de construire n°17291 95 10032 délivré le 8 septembre 1995, ce transfert constitue une obligation d'urbanisme au titre des articles L.332-6 et R.332-15 du Code de l'Urbanisme.

Les aménagements de voirie correspondants étant réalisés depuis de nombreuses années et entretenus de manière continue par la Commune, la situation de fait justifie aujourd'hui une régularisation juridique conforme aux prescriptions initiales.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du syndicat des copropriétaires, réunie le 19 mars 2026 sous l'administration du syndic Pichet Immobilier, a approuvé en résolution n°16 le principe d'une rétrocession à l'euro symbolique, les frais notariés étant pris en charge par la Commune, ce qui permet d'inscrire cette démarche dans un cadre amiable et sécurisé.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Commune à accepter la rétrocession de cette parcelle et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes, par acte notarié, afin de l'intégrer définitivement au domaine public communal conformément aux prescriptions du Permis de Construire délivré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les avis favorables des Commissions Voirie et Urbanisme en date du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle cadastrée ZH 650 au profit de la Commune, à l'euro symbolique, cette opération étant formalisée par acte notarié ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Aurélie PATINIER, notaire associée au sein de la société par actions simplifiée « Not' Atlantique Notaires Associés », aux fins d'établir l'acte notarié constatant la cession, étant précisé que les frais, droits et taxes afférents à cette opération seront intégralement supportés par la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de rétrocession ainsi que l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la régularisation de l'acquisition auprès du notaire désigné ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner procuration à l'un de ses adjoints délégués, ou à l'un des clerks de l'étude notariale précitée, en cas d'empêchement de sa part, aux fins de signature de l'acte notarié ;
- **D'INTÉGRER** la parcelle cadastrée ZH 650 dans le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la parfaite réalisation de la rétrocession par acte notarié.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-066 : CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Madame Corinne MARSH, Adjointe, explique que les relations entre les associations puilboraines et la Commune sont régies par une charte associative.

Afin d'harmoniser les pratiques et d'organiser les relations entre les acteurs, cette charte régit les règles d'usage à destination des associations et garantit aussi leur indépendance vis-à-vis de la Commune.

Des conventions signées entre les deux parties définissent de manière plus spécifique les engagements réciproques entre la Commune et les associations. Toutefois, l'acceptation de toute sollicitation, quelle que soit sa forme, est conditionnée au fait que les associations soient signataires de cette charte et y adhèrent pleinement.

Ainsi, cette charte est actualisée régulièrement en fonction des pratiques observées, des décisions communales et des évolutions de la législation en vigueur.

Madame Corinne MARSH présente la charte associative.

Lionel FRANCÔME : « C'est par rapport au référencement des associations au sein de la commune, je me souviens qu'en commission sur le précédent mandat, nous avions trois associations qui étaient présentées en référencement, il y avait Boucti-Boucton, le Hangar 8 et Studio tendance. J'ai vu que Hangar 8 et Boucti-Boucton étaient référencés mais pas l'association de la danse Studio tendance. Quelle est la raison ? »

Corinne MARSH : « Elle n'est pas affiliée à la Fédération de danse ».

Lionel FRANCÔME : « C'est une association comme une autre ».

Corinne MARSH : « Non, nous avons vérifié qu'il fallait une affiliation à la fédération nationale et ce n'est pas le cas de cette association. Je pourrai aussi rajouter que nous avons un règlement qui fait que quand une activité est présentée sur une commune, nous évitons d'accepter une association présentant la même activité. Or, nous avons déjà une école de danse sur Puilboreau ».

Lionel FRANCÔME : « Ces activités de danse ne font pas du tout concurrence à « À 2 pas de là » car elles ne font pas du tout les mêmes prestations et en plus « À 2 pas de là » est plein ».

Monsieur le Maire : « C'est je pense et je suis même sûr que c'est lié au statut juridique. Parce que le statut juridique de cette association a un caractère privé. C'est pour cela que nous demandons que cette association soit rattachée à une fédération pour garantir la loi dédiée aux associations, la loi de 1901 et ça c'est important et nous ne l'avons pas. Ce n'est pas figé dans le temps mais ils ont été avertis de cette décision et pourquoi nous l'avons prise. C'est à eux de se conformer à la charte. C'est juste ça. Ce n'est pas centré spécialement sur l'activité en tant que telle. C'est plutôt lié à l'aspect juridique des choses. Effectivement, nous pouvons refuser mais il faut expliquer aux gens pourquoi nous refusons. Ils sont bien au fait du fait que c'est lié à leur statut juridique ».

Lionel FRANCÔME : « Je pense qu'elle voulait être référencée, il n'y a pas de demande de subvention ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ça, c'est le statut juridique des associations tout simplement ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la charte associative, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte associative avec les associations puilboraines ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

26-06-067 : MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION STADE ROCHELAIS BASKET

Madame Corinne MARSH, Adjointe, explique que l'association Stade Rochelais Basket utilise la salle polyvalente pour les entraînements de ses équipes jeunes, féminines et handisport et les matchs des différents championnats. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention permettant de clarifier les droits et devoirs des deux parties.

Madame Corinne MARSH présente la convention 2026/2027.

Corinne MARSH : « J'attire votre attention sur les contreparties que nous demandons pour le prêt de cette salle à savoir, le flocage des maillots, différents éléments. Depuis 3 ans, nous demandons des places pour les matchs de basket. Jusqu'à présent nous demandons 2 fois 18 places, et il a été proposé de demander 3 fois 18 places. Ça permettra d'étendre car les places étaient proposées à l'accueil de loisirs, au C.C.A.S. et au foyer de l'enfance et là ça permettra de les proposer aux citoyens puilborains qui pourront s'inscrire et qui pourront être tirés au sort par exemple ».

Monsieur le Maire : « Si nous obtenons effectivement 3 fois 18 places, nous continuerons d'en donner à ceux qui n'ont peut-être pas le loisir de pouvoir aller voir un match de basket mais aussi nous souhaitons en faire profiter les puilborains sous inscription, nous ferons un tirage au sort pour des places par 2 bien évidemment pour que les gens tirés au sort puissent aller au basket de manière aléatoire. Sachant que si nous avons été tirés au sort 2 fois, nous ne pouvons pas rejouer. Nous limiterons à une fois. Nous avons pensé que c'était normal d'essayer de redonner par ce biais-là aux puilborains.

Il faut que je vous précise car vous ne le savez peut-être pas, il y a une section handisport de basket et elle était en finale nationale de leur division, de 3^{ème} division je crois. Le club a été créé il n'y a pas très longtemps donc c'est une performance. Je n'ai pas le résultat mais s'ils devaient être champions de France, c'est avec plaisir que nous les recevrons ici pour leur donner la médaille de la ville. Quand on est champions de France, c'est normal que l'on soit reconnu. Je ne connais pas le résultat. Je voulais juste faire cette parenthèse ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association Stade Rochelais Basket ;
- **D'APPROUVER** la convention 2026/2027 de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'association Stade Rochelais Basket, jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'association Stade Rochelais Basket ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de séance,

Corinne MARSH



Le Maire,

Didier PROUST